



Document de séance

B9-0491/2023

04.12.2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de la question avec demande de réponse orale B9-0034/2023

déposée conformément à l'article 136, paragraphe 5, du règlement intérieur

sur les jeunes chercheurs
(2023/2884(RSP))

Cristian-Silviu Buşoi

au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

B9-0491/2023

**Résolution du Parlement européen sur les jeunes chercheurs
(2023/2884(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission du 1er juillet 2020 sur une stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience (COM(2020)0274),
- vu la communication de la Commission du 30 septembre 2020 intitulée «Un nouvel EER pour la recherche et l'innovation» (COM(2020)0628),
- vu la communication de la Commission du 18 mai 2021 intitulée «L'approche mondiale de la recherche et de l'innovation – La stratégie de coopération internationale de l'Europe dans un monde en mutation» (COM(2021)0252),
- vu la communication de la Commission du 18 janvier 2022 sur une stratégie européenne en faveur des universités (COM(2022)0016),
- vu la communication de la Commission du 27 avril 2022 intitulée «Attirer des compétences et des talents dans l'UE» (COM(2022)0657),
- vu la communication de la Commission du 17 janvier 2023 intitulée «Mettre à profit les talents dans les régions européennes» (COM(2023)0032),
- vu la recommandation de la Commission du 11 mars 2005 concernant la charte européenne du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs¹,
- vu la proposition de recommandation du Conseil sur un cadre européen pour attirer et retenir les chercheurs, l'innovation et les entrepreneurs talentueux en Europe (COM(2023)0436), qui établit un nouveau cadre européen pour les carrières dans la recherche,
- vu les conclusions du Conseil du 1er décembre 2020 sur le nouvel espace européen de la recherche,
- vu le programme stratégique de l'espace européen de la recherche 2022-2024,
- vu les conclusions du Conseil du 28 mai 2021 sur l'approfondissement de l'espace européen de la recherche: offrir aux chercheurs des carrières et des conditions de travail attrayantes et durables et faire de la circulation des cerveaux une réalité,
- vu la recommandation (UE) 2021/2122 du Conseil de l'Union européenne du 26 novembre 2021 sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe²,

¹ JO L 75 du 22.3.2005, p. 67.

² JO L 431 du 2.12.2021, p. 1.

- vu la recommandation actualisée de l’Unesco du 13 novembre 2017 concernant la science et les chercheurs scientifiques,
 - vu sa résolution du 12 mars 2009 sur le thème «Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs»³,
 - vu sa résolution du 8 juillet 2021 sur un nouvel EER pour la recherche et l’innovation⁴,
 - vu sa résolution du 11 novembre 2021 sur l’espace européen de l’éducation: une approche globale commune⁵,
 - vu sa résolution du 14 juin 2023 sur des stages de qualité dans l’Union⁶,
 - vu la question à la Commission sur les jeunes chercheurs (O-000052/2023 – B9-0034/2023),
 - vu l’article 136, paragraphe 5, et l’article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
 - vu la proposition de résolution de la commission de l’industrie, de la recherche et de l’énergie,
- A. considérant que l’article 179 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (traité FUE) soutient la libre circulation des chercheurs dans l’ensemble de l’Union dans le cadre du renforcement de ses bases scientifiques et technologiques;
- B. considérant que l’article 181 du traité FUE oblige l’Union et ses États membres à coordonner leur action en matière de recherche et de développement technologique, afin d’assurer la cohérence réciproque des politiques nationales et de la politique de l’Union, avec la possibilité pour la Commission de prendre toute initiative utile pour promouvoir et soutenir cette coordination;
- C. considérant que l’article 182 du traité FUE établit un programme-cadre pluriannuel pour la recherche et l’innovation, complété par les mesures nécessaires à la réalisation d’un espace européen de la recherche (EER), y compris des actions de soutien à la formation et à la mobilité des chercheurs;
- D. considérant que l’achèvement de l’EER permettra la libre circulation des chercheurs, des connaissances scientifiques et des technologies, priorité de longue date pour l’Union européenne;
- E. considérant que les conclusions du Conseil du 28 mai 2021 font état d’une tendance croissante à la précarité du travail dans le monde universitaire, en particulier dans les domaines des sciences sociales et humaines, avec pour conséquence une perte de talents et une baisse de la sécurité de l’emploi, et une incidence particulièrement négative sur les jeunes chercheurs; que pour attirer et retenir les talents en Europe, il est nécessaire de renforcer l’interopérabilité et la comparabilité des carrières dans la recherche, grâce à la

³ JO C 87 E du 1.4.2010, p. 116.

⁴ JO C 99 du 1.3.2022, p. 167.

⁵ JO C 205 du 20.5.2022, p. 17.

⁶ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0239.

mise en place d'un cadre européen pour les chercheurs et à une mobilité intersectorielle accrue entre les entreprises et les universités; que les alliances «université européenne» pourraient servir à piloter des procédures de recrutement communes et à mettre en place de bonnes pratiques en matière de formation et d'évolution de carrière;

- F. considérant que la communication de la Commission sur un nouvel EER pour la recherche et l'innovation recense une série de problèmes qui freinent la carrière des jeunes chercheurs, notamment la précarité de l'emploi; qu'il y a un déséquilibre important entre le nombre croissant de titulaires d'un doctorat et le petit nombre de postes permanents dans les systèmes scientifiques publics, ce qui constitue un obstacle au maintien des talents;
- G. considérant que la communication de la Commission relative à une «stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience» souligne que les chercheurs sont à l'avant-garde de la science et de l'innovation et doivent posséder un ensemble de compétences spécifiques pour réussir leur carrière, tant dans le milieu universitaire qu'en dehors;
- H. considérant que la communication de la Commission intitulée «Exploiter les talents dans les régions d'Europe» met en lumière le piège de développement des talents dans les régions de l'Union qui souffrent d'un déclin démographique, la stagnation de la part de la population dans l'enseignement supérieur et le phénomène de fuite des jeunes talents de ces régions;
- I. considérant que la communication de la Commission intitulée «Attirer des compétences et des talents dans l'UE» prend acte de l'importance et la nécessité pour l'Union de devenir plus attrayante pour les talents du monde entier, y compris les jeunes chercheurs qui entreprennent des activités de mobilité;
- J. considérant que la communication de la Commission intitulée «L'approche mondiale de la recherche et de l'innovation – La stratégie de coopération internationale de l'Europe dans un monde en mutation» met en lumière l'importance de la diplomatie scientifique et souligne que l'Union devrait encourager ses chercheurs et ses innovateurs à contribuer aux écosystèmes mondiaux d'innovation et à en tirer profit, et fait valoir que l'Union devrait continuer à promouvoir la coopération en matière de développement du capital humain, notamment au moyen de programmes de formation et de mobilité des chercheurs, en particulier les actions Marie Skłodowska-Curie;
- K. considérant que, les jeunes chercheurs étant généralement considérés comme titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent en début de recherche post-doctorale, toute définition des jeunes chercheurs devrait être fondée sur le niveau d'expérience en matière de recherche plutôt que sur l'âge; que la définition des jeunes chercheurs en fonction de leur âge pourrait enfreindre le principe de non-discrimination et ne tiendrait pas compte des différentes trajectoires de vie qui peuvent amener les gens à choisir une carrière de chercheur; qu'il ne serait pas non plus tenu compte de certaines des interruptions de carrière nécessaires auxquelles les jeunes chercheurs sont confrontés, telles que le congé de maternité, de paternité ou parental, le service militaire, le travail hors recherche et les longues périodes de maladie;

- L. considérant que le type de financement disponible détermine souvent l'équilibre entre contrats temporaires et non temporaires, en particulier au niveau national; que si la grande majorité des financements accessibles aux universités consiste en un financement de projets à court terme, seuls les contrats à court terme fondés sur des projets peuvent être prolongés, étant donné que les universités auront du mal à prendre des engagements financiers à long terme sans financement à long terme pour les soutenir;
- M. considérant que la crise de la COVID-19 a eu des répercussions négatives sur de nombreux jeunes chercheurs, qui ont connu une détérioration de leurs conditions de travail, des problèmes de financement et un accès réduit aux laboratoires ainsi qu'aux autres installations essentielles; que, par conséquent, ils ont eu moins de possibilités de mener à bien leurs projets, de publier et d'obtenir les qualifications nécessaires à leur progression de carrière;
- N. considérant que les femmes n'occupent que 24 % des postes les plus élevés dans le secteur de l'enseignement supérieur de l'Union et qu'elles sont toujours sous-représentées parmi les doctorants dans plusieurs domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'ingénierie; que peu d'États membres ont prévu des dispositions sur l'égalité des genres dans le domaine de la recherche et de l'innovation et que les avancées en matière d'intégration de la dimension de genre dans les programmes de recherche nationaux sont lentes;
- O. considérant que l'Union reste à la pointe au niveau mondial en ce qui concerne le nombre total de chercheurs, avec une part de 23,5 % (contre 21,1 % en Chine et 16,2 % aux États-Unis), et que l'Europe n'a pas connu d'augmentation importante du nombre de postes permanents dans le monde universitaire; que seul un faible pourcentage de doctorants trouvera un poste permanent dans le monde universitaire ou dans la recherche publique, ce qui obligera les jeunes chercheurs à développer des compétences transférables et à obtenir la formation appropriée nécessaire pour avoir la possibilité de mener à bien et de réussir leur carrière en dehors du monde universitaire;
- P. considérant que la forte inflation des prix des biens et des services, à laquelle s'ajoute l'augmentation des loyers et des taux hypothécaires, contribue à une crise du coût de la vie qui touche lourdement les jeunes chercheurs, en particulier ceux qui ont de faibles salaires et qui sont confrontés à des conditions d'emploi précaires; que les jeunes chercheurs doivent accomplir foule de tâches non rémunérées pour progresser dans leur carrière, ce qui limite leurs possibilités de trouver une rémunération supplémentaire;
- Q. considérant sa résolution du 12 mars 2009 sur le thème «Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs» a recensé bon nombre des principaux problèmes auxquels les jeunes chercheurs sont encore confrontés aujourd'hui, ce qui indique que les progrès ont été limités au fil du temps;
- R. considérant que sa résolution du 8 juillet 2021 sur un nouvel EER pour la recherche et l'innovation a formulé une série de recommandations visant à améliorer les conditions de carrière et à renforcer la participation aux programmes de recherche et d'innovation de l'Union en particulier des jeunes chercheurs et des femmes dans les matières STIM;

- S. considérant que sa résolution du 11 novembre 2021 sur l'espace européen de l'éducation (EEE) a souligné l'importance de multiplier les possibilités de recherche et de formation pour les jeunes chercheurs dans toute l'Europe, ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications susceptibles de faciliter la mobilité professionnelle;
- T. considérant que l'objectif de dépenses de recherche et de développement de 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union n'a pas encore été atteint, principalement en raison d'un manque d'investissements privés dans la recherche et le développement, ce qui a entraîné un sous-investissement durable dans la science, la recherche et l'innovation, ce qui, à son tour, nuit à la capacité des organismes de recherche à offrir des perspectives de carrière excellentes;
- U. considérant que le terme «jeunes chercheurs» ne se rapporte pas à l'âge des chercheurs mais plutôt à leur stade de carrière, ce qui, dans les circonstances actuelles, signifie que bon nombre des chercheurs concernés ne pourraient plus être considérés comme jeunes;

Conditions de carrière et possibilités de mise en réseau

1. se félicite des propositions de la Commission de juillet 2023 visant à rendre les carrières de la recherche dans l'Union plus attrayantes et à offrir davantage de possibilités de mobilité; rappelle que l'amélioration des carrières dans la recherche, en particulier pour les jeunes chercheurs, est une priorité essentielle du programme stratégique de l'EER pour la période 2022–2024 et pourrait contribuer à déterminer si l'Union conserve son statut, à la pointe au niveau mondial dans le domaine de la recherche et de l'innovation et des nouvelles technologies;
2. se félicite de la proposition, par la Commission, de recommandation du Conseil visant à établir un nouveau cadre européen pour les carrières scientifiques, y compris une nouvelle charte du chercheur et un cadre européen des compétences pour les chercheurs (ResearchComp) afin de soutenir la mobilité intersectorielle, avec la participation d'une plateforme de talents de l'EER ainsi que d'un observatoire des carrières de la recherche et de l'innovation; souligne que des recherches récentes montrent que la qualité des données sur les carrières dans la recherche en Europe est insuffisante pour élaborer des politiques efficaces; prie instamment la Commission de relever son niveau d'ambition en matière de collecte de données, tant en termes de qualité que de rapidité;
3. constate que si le nombre de chercheurs en Europe a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie, la qualité des postes a diminué; se déclare préoccupé par le fait que l'absence de postes permanents, la tendance à des contrats temporaires et précaires, les cadres juridiques et d'emploi obsolètes et l'absence de soutien institutionnel à la carrière des chercheurs en début de carrière peuvent les empêcher de planifier leur avenir et pourraient inciter nombre d'entre eux à quitter l'Europe pour des pays tiers qui offrent des conditions plus attrayantes et plus stables aux talents internationaux; estime que ce type de fuite des cerveaux représente un risque majeur pour l'Union en ce qui concerne la réalisation de son objectif de demeurer un moteur mondial de la recherche et de l'innovation, en particulier dans certaines des technologies les plus avancées en matière d'énergie propre, de technologies profondes et de technologies numériques; rappelle que cette perte de talents constitue également un gaspillage de ressources publiques, investies à toutes les étapes de la formation des jeunes chercheurs;

4. estime que les politiques de l'Union visant à lutter contre la fuite des cerveaux des jeunes chercheurs devraient être plus globales, et non seulement tenir compte de la valeur avérée de la mobilité, mais aussi envisager des moyens de retenir et d'attirer les talents dans les États membres et les régions les plus touchés par l'exode des chercheurs, tout en obligeant ces mêmes États membres à redoubler d'efforts pour soutenir la carrière de leurs jeunes chercheurs;
5. déplore que le financement de la recherche de l'Union soit utilisé par certains États membres pour compenser les réductions du financement national dues à des contraintes budgétaires plus larges, plutôt que comme moyen de développer un niveau d'excellence supplémentaire et plus élevé dans leurs systèmes universitaires;
6. prend acte du fait que les doctorants sont confrontés à un grand nombre de problèmes et de préoccupations qui touchent les jeunes chercheurs post-doctoraux, notamment l'isolement, la précarité des contrats et l'insécurité financière, ainsi que des défis considérables en matière de mobilité et de progression de carrière; estime qu'un cadre global visant à résoudre les problèmes des jeunes chercheurs devrait inclure des mesures de soutien aux chercheurs doctorants et post-doctoraux; déplore que trop de chercheurs doctorants soient couverts par des bourses qui n'offrent qu'une sécurité sociale limitée malgré les hautes qualifications que requièrent leurs fonctions; souligne que si la mobilité est bénéfique pour les universitaires dans leur développement professionnel et contribue à la qualité de la science à l'échelle mondiale, elle peut également poser d'importants défis aux chercheurs dans leur vie privée;
7. encourage les universités et les instituts de recherche en Europe à proposer des postes de doctorat et de post-doctorat plus attrayants et, en particulier, à envisager d'augmenter les niveaux de salaire là où ceux-ci sont actuellement trop bas, afin de permettre aux chercheurs d'assurer un équilibre adéquat entre vie professionnelle et vie privée et de maintenir un niveau de vie acceptable, en particulier dans un contexte d'inflation élevée et d'augmentation des loyers; fait observer que les jeunes chercheurs devraient, en Europe, pouvoir vivre décemment de leur salaire afin de promouvoir des recherches librement choisies de la plus haute qualité; est profondément préoccupé par les informations selon lesquelles certaines agences de financement de la recherche pourraient s'attendre à ce que les organismes de recherche consacrent moins d'un équivalent temps plein par mois complet de projet aux programmes de travail, ce qui pourrait amener les chercheurs doctorants à percevoir effectivement des niveaux de revenus inférieurs au salaire minimum;
8. est conscient de la nécessité de renforcer la mise en réseau des associations de chercheurs et des universités dans l'ensemble de l'Union, afin de mieux promouvoir les intérêts communs des jeunes chercheurs;
9. se félicite de l'initiative EU TalentOn et d'autres initiatives de l'Union visant à promouvoir la mise en réseau, la visibilité et la coopération entre les jeunes chercheurs; estime que la Commission devrait consolider ces initiatives et mettre en place des lignes de financement spécifiques pour soutenir les objectifs de mise en réseau au sein d'un réservoir beaucoup plus large de chercheurs européens, la participation de jeunes chercheurs à de telles initiatives de l'Union devenant la norme plutôt que l'exception;

10. soutient l'amélioration des programmes de mentorat afin d'orienter les jeunes chercheurs sur différents parcours professionnels et de promouvoir la mobilité du personnel de recherche au sein des secteurs et entre ceux-ci; estime que les jeunes chercheurs devraient avoir la possibilité de faire des stages rémunérés de qualité dans des secteurs pertinents pour leur carrière, susceptibles d'élargir et d'améliorer leurs perspectives professionnelles;
11. appelle de ses vœux un effort global pour recenser et éliminer les obstacles qui empêchent les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies de circuler librement au sein des États membres, dans toute l'Europe et au-delà; est favorable à ce que le remboursement intégral des frais d'installation devienne une pratique courante en Europe; insiste sur le fait que les États membres devraient déployer des efforts particuliers en vue d'une meilleure coopération et d'une harmonisation plus poussée des procédures administratives, afin de faciliter la mobilité dans l'Union des chercheurs ayant une famille; souligne que les États membres devraient s'efforcer de réduire les charges administratives liées au recrutement de jeunes chercheurs et au renouvellement de leurs contrats;
12. estime que les carrières universitaires des jeunes chercheurs en sciences sociales et humaines (SSH) sont particulièrement difficiles, en raison des salaires plus bas et du financement plus limité de la recherche de manière générale; estime qu'il convient de prendre des mesures pour faire en sorte qu'une carrière de recherche dans le domaine des SSH offre des possibilités similaires à celles de la recherche dans le domaine des STIM; reconnaît que l'économie européenne souffre d'un manque croissant de travailleurs hautement qualifiés dans le domaine des STIM; rappelle toutefois que les connaissances en SSH sont tout aussi indispensables au fonctionnement d'une économie et d'une société libres et ouvertes;
13. estime que faire progresser les connaissances scientifiques au moyen d'une recherche rigoureuse devrait rester un objectif valable en soi; maintient que les jeunes chercheurs devraient être libres de bâtir leur carrière d'une manière qui donne la priorité à la recherche fondamentale et n'exige pas nécessairement le développement immédiat de solutions commerciales et technologiques; rappelle que les stages sont souvent la première expérience professionnelle d'une personne et qu'ils peuvent orienter de manière décisive un parcours professionnel; insiste, par conséquent, sur le fait qu'il importe que les centres de recherche proposent une rémunération motivante afin d'attirer de jeunes chercheurs talentueux;

Financement

14. souligne que la responsabilité première de garantir un financement public suffisant et durable de la science, de la recherche et de l'innovation incombe aux États membres; note que tout effort entrepris par l'Union, y compris par l'intermédiaire du programme-cadre, vient s'ajouter aux efforts nationaux et ne peut pas remédier aux problèmes que pose la structure imparfaite des systèmes nationaux; insiste pour que les États membres s'engagent à atteindre des niveaux plus ambitieux de financement de la recherche et de l'innovation (R&I), en mettant pleinement en œuvre l'objectif d'investissement de 3 % du PIB énoncé dans les conclusions du Conseil du 1^{er} décembre 2020; estime que pour atteindre cet objectif, au moins 1,25 % du PIB destiné aux investissements devrait

provenir de fonds publics; appelle de ses vœux des engagements publics et privés accrus en faveur de la R&I, ainsi qu'une amélioration de la coopération et des mécanismes de financement entre les secteurs public et privé, autant que nécessaire pour préserver la capacité de l'Union à être un chef de file mondial et pour répondre à des enjeux sociétaux urgents, tout en offrant aux jeunes chercheurs des perspectives de carrière plus prometteuses à long terme;

15. déplore que le taux de réussite des principaux programmes de financement d'Horizon Europe, y compris les programmes axés sur le développement des carrières dans la recherche (notamment les bourses Marie Skłodowska-Curie et les subventions de démarrage du Conseil européen de la recherche), reste trop faible, une majorité de projets classés comme excellents ne bénéficiant pas d'un financement;
16. soutient que le non-financement d'une part importante des projets excellents et innovants affaiblira les capacités de l'Europe en matière de R&I et pourrait considérablement démotiver les jeunes chercheurs talentueux, dont beaucoup feront profiter d'autres régions du monde de leurs compétences;
17. fait valoir qu'un taux de réussite plus élevé pourrait s'avérer particulièrement bénéfique pour les candidats des États membres de l'Union dont les infrastructures de recherche et les capacités de soutien administratif sont plus faibles, lesquels ont eu tendance à éprouver le plus de difficultés à obtenir un financement compétitif de l'Union;
18. déplore que ni la proposition de budget de l'Union pour 2024 ni la proposition de révision du cadre financier pluriannuel ne prévoient une augmentation du budget d'Horizon Europe, qui est nécessaire pour améliorer le taux de réussite du financement de l'Union et éviter de gaspiller les talents, étant donné que les jeunes chercheurs poursuivent leur carrière en dehors de l'Europe; appelle de ses vœux l'augmentation du budget d'Horizon Europe afin de permettre à chaque sous-programme de financer au moins 50 % de l'ensemble des propositions classées comme excellentes;

Mobilité et portabilité

19. soutient le principe de la mobilité entre les États membres et entre les secteurs, qui constitue l'une des pierres angulaires de la politique et du financement de la recherche de l'Union et représente un outil de première importance pour renforcer et soutenir le développement des jeunes chercheurs en Europe, ce qui permet d'améliorer la recherche ainsi que les perspectives de carrière;
20. constate que certains des régimes de financement les plus prestigieux de l'Union sont axés sur le développement des carrières dans la recherche, notamment les actions Marie Skłodowska-Curie et les subventions de démarrage du Conseil européen de la recherche; souligne qu'il importe d'utiliser les systèmes de financement de l'Union pour inciter les chercheurs à retourner en Europe après avoir effectué leurs recherches doctorales dans un pays tiers, afin de lutter contre la fuite des cerveaux qui nuit aux systèmes de recherche européens;
21. déplore que le Conseil n'ait pas pris de mesures plus concrètes pour engager tous les États membres à lever les obstacles qui peuvent compliquer la mobilité pour les jeunes chercheurs; reconnaît que des efforts volontaristes ont été consentis en faveur d'une plus

grande harmonisation, mais constate que des règles nationales dépassées et rigides continuent de rendre très difficile la transition entre les systèmes universitaires, ce qui se traduit par des difficultés et des retards dans la reconnaissance des qualifications universitaires, ou encore par le risque de conditions d'emploi précaires et de perte des droits en matière de sécurité sociale pour les chercheurs qui optent pour une mobilité transnationale;

22. se félicite de l'initiative ERA4You et de la proposition d'établir une plateforme de talents de l'EER en tant que moyen d'encourager la mobilité intersectorielle et d'améliorer les perspectives des jeunes chercheurs;
23. avertit que le simple fait d'encourager les jeunes chercheurs à quitter le monde universitaire pour d'autres secteurs ne rend pas pour autant les carrières dans la recherche plus attrayantes; estime que l'amélioration des parcours de carrière universitaire et le renforcement de la mobilité intersectorielle devraient être considérés comme des objectifs étroitement corrélés et complémentaires, avec pour objectif ultime les mouvements dans toutes les directions, y compris la possibilité de revenir, depuis les entreprises et les postes dans l'administration publique, vers les universités et les instituts de recherche publics; souligne que le soutien aux jeunes chercheurs tout au long de leur carrière faciliterait leur maintien dans le système de recherche de l'Union;
24. souligne les fortes disparités géographiques en ce qui concerne l'attractivité et la durabilité des carrières dans la recherche, auxquelles le financement de l'Union n'a jusqu'à présent pas réussi à remédier de manière globale; estime que la mobilité des chercheurs en Europe est en grande partie un processus à sens unique (du sud et de l'est vers le nord et l'ouest), alors que l'Union devrait viser un mouvement circulaire plus équilibré des chercheurs entre les systèmes universitaires, afin de permettre la mobilité des talents et de contribuer à la lutte contre la fuite des cerveaux;
25. souligne les difficultés persistantes en matière de portabilité des droits entre les pays, ainsi que les obstacles à la portabilité entre différents secteurs (publics ou privés) au sein d'un même État membre; soutient que l'amélioration de la portabilité des droits faciliterait considérablement la mobilité professionnelle et permettrait de mieux retenir les jeunes chercheurs en Europe; encourage la Commission à envisager des solutions à ce problème dans le cadre des alliances universitaires européennes;
26. soutient le projet de la Commission de s'appuyer sur le fonds de pension paneuropéen pour les chercheurs (RESAVER) et de mettre en place un cadre global de carrière des chercheurs afin de promouvoir davantage la mobilité transfrontalière et intersectorielle, et estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire en sorte que RESAVER soit réellement utile pour les chercheurs;
27. déplore que les procédures de normalisation et de reconnaissance des titres et diplômes universitaires entre différents pays puissent être trop bureaucratiques et appliquées de manière incohérente; estime que la reconnaissance mutuelle est une condition nécessaire à la mobilité des jeunes chercheurs, qui ne devrait pas entraîner de charge administrative déraisonnable ni subir de longs retards susceptibles d'entraver la mobilité et le recrutement;

28. souligne que toutes ces difficultés se posent de manière encore plus aiguë pour les chercheurs rejoignant l'Union en provenance de pays tiers; note que l'Union et ses États membres devraient redoubler d'efforts pour faire en sorte que les exigences en matière de visas et d'assurance maladie nécessaires à l'entrée dans l'Union et les autres conditions d'entrée soient plus facilement accessibles aux chercheurs de pays tiers; souligne que cela est absolument indispensable pour attirer davantage de talents en Europe;

Équilibre hommes-femmes et mesures en faveur du bien-être

29. reconnaît que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir l'égalité de genre et l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les carrières de la recherche; demande le renforcement de la diversité dans la recherche, notamment en garantissant et en promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes, en s'appuyant sur les travaux de l'outil GEAR (Gender Equality in Academia and Research); souligne que des efforts particuliers sont nécessaires pour remédier à la sous-représentation des femmes dans les domaines des STIM;
30. constate que les femmes ne représentent qu'un tiers des chercheurs et un peu plus d'un quart des postes universitaires de haut niveau, alors qu'elles représentent une part disproportionnée des chercheurs ayant des contrats à temps partiel et précaires en Europe;
31. demande un engagement concerté au niveau de l'Union et dans les États membres pour veiller à ce que les processus de recrutement et de sélection soient neutres du point de vue du genre et exempts de tout préjugé; note qu'Horizon Europe expérimente actuellement la possibilité d'anonymisation pour certains projets afin de réduire les biais d'évaluation;
32. relève que les jeunes chercheurs sont souvent tenus d'effectuer une quantité considérable de travail non rémunéré pour assurer leur progression de carrière, ce qui limite leurs possibilités de trouver d'autres sources de rémunération en dehors du monde universitaire; estime que la crise actuelle du coût de la vie fait peser un risque supplémentaire sur la viabilité des carrières dans la recherche et pourrait dissuader certains des jeunes chercheurs les plus talentueux en Europe de poursuivre leurs recherches, en particulier ceux issus de milieux sociaux défavorisés ou ayant des responsabilités familiales;
33. critique le manque de transparence et de prise en compte du mérite dans de nombreuses procédures universitaires fermées, ainsi que la multiplication des contrats de recherche faiblement rémunérés, précaires et à temps partiel; déplore que de nombreuses universités publiques restent relativement fermées aux candidats extérieurs; souligne l'ambition d'EURAXESS de publier tous les postes ouverts en Europe en un seul endroit afin de proposer davantage de possibilités aux chercheurs et de favoriser la concurrence loyale entre eux;
34. se déclare préoccupé par le manque d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, le stress et le bien-être mental de nombreux jeunes chercheurs, en particulier ceux qui ont dû faire face à l'isolement et à la perte de financements pendant la pandémie de COVID-19; déplore que la pandémie ait été particulièrement difficile pour les chercheurs ayant des responsabilités familiales, parmi lesquels figure toujours un nombre disproportionné de femmes;

35. invite les États membres à veiller à disposer de procédures équitables et transparentes pour faire face aux différents types de harcèlement et d'abus dans les systèmes universitaires, qui peuvent avoir une incidence particulière sur le parcours des chercheurs en début de carrière, lesquels sont fortement tributaires des références et des recommandations d'universitaires confirmés pour réussir leur carrière universitaire;

Obstacles au financement et processus d'évaluation

36. encourage la Commission à réfléchir aux moyens de veiller à ce que les systèmes de financement de l'Union n'imposent pas d'attentes irréalistes ou d'obstacles déraisonnables aux candidatures des jeunes chercheurs, en particulier ceux issus des pays dont les structures de soutien administratif sont plus faibles;
37. soutient les efforts visant à rationaliser et à simplifier les processus d'évaluation de manière à réduire le stress et la surcharge de travail pour les jeunes chercheurs, et à mettre davantage l'accent sur la qualité des candidatures plutôt que sur leur quantité;
38. se félicite du label d'excellence, qui permet aux jeunes chercheurs talentueux d'avoir plus d'une possibilité d'obtenir un financement de l'Union pour le même type de projet; estime que le label d'excellence est particulièrement nécessaire compte tenu du faible taux de réussite des subventions individuelles de l'Union au titre d'Horizon Europe, en raison de l'insuffisance des fonds disponibles pour financer la majorité des projets de R&I ayant été classés comme excellents;

Prochaines étapes

39. note que l'ancienne commissaire Mariya Gabriel a souligné à plusieurs reprises la nécessité d'améliorer les conditions d'emploi et les possibilités de carrière des jeunes chercheurs en Europe; se félicite de l'engagement pris par la commissaire Iliana Ivanova, lors de son audition au Parlement, de prolonger les efforts déployés par sa prédécesseure dans cette direction, en créant des consortiums afin d'aider les jeunes chercheurs et en favorisant une rémunération équitable et les possibilités de carrière;
40. prie instamment la Commission d'accorder la priorité à la mise en place d'un «observatoire des carrières» sous la forme d'un système ouvert de suivi et d'établissement de rapports dans toute l'Europe sur les progrès annuels accomplis en ce qui concerne la qualité du cadre et les conditions d'emploi, y compris la rémunération, la sécurité sociale, le type de contrat et les niveaux de pension; note que cela requiert une poursuite des travaux, conjointement aux projets pilotes, directement auprès des entités qui sont actuellement en possession de ces données;
41. invite le Conseil à adopter et à mettre en œuvre rapidement les nouvelles initiatives proposées par la Commission pour renforcer les carrières dans la recherche et renforcer l'EER, y compris la proposition de recommandation du Conseil concernant une charte révisée du chercheur et un cadre européen des compétences pour les chercheurs;
42. invite la Commission à réfléchir à la manière dont le programme-cadre peut contribuer à promouvoir une plus grande diversité des carrières dans la recherche; engage en particulier la Commission à définir des scénarios et à évaluer leur faisabilité en fonction des nouvelles modalités financières et contractuelles applicables aux projets du

programme-cadre afin de favoriser l'évolution souhaitée des pratiques d'embauche et de rétention des bénéficiaires du programme; considère que ces scénarios pourraient également évaluer la faisabilité d'une garantie européenne offerte aux organismes publics de recherche qui embauchent des chercheurs pour la mise en œuvre d'un projet Horizon Europe dans le cadre d'un contrat nettement plus long que la durée du projet; estime que, dans la mesure du possible, la Commission devrait examiner les moyens d'encourager de nouvelles formes de mécanismes de financement institutionnels dans le cadre d'Horizon Europe;

43. insiste sur la nécessité d'un effort plus concerté de la part de l'Union et de ses États membres pour s'attaquer aux problèmes sous-jacents de longue date auxquels sont confrontés les jeunes chercheurs en Europe, car cela aidera l'Union à atteindre son objectif de rester un chef de file mondial dans le domaine de la R&I et de jouer un rôle de premier plan dans le développement de nouvelles technologies dans les domaines les plus critiques; invite instamment la Commission à guider ces processus de manière à améliorer efficacement l'accès à des carrières de recherche de qualité dans l'ensemble de l'EER, garantissant ainsi une circulation multidirectionnelle et équilibrée des cerveaux; estime qu'il est essentiel de mobiliser toutes les parties prenantes pour atteindre ces objectifs, y compris les autorités nationales et les agences de financement, les fondations privées et le secteur privé en général, avec la coopération du Parlement;
44. invite la Commission à associer pleinement et de manière proactive les organisations représentant les intérêts des jeunes chercheurs à l'élaboration de politiques visant à améliorer la situation des jeunes chercheurs;
 -
 - ◦
45. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.